

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre les soussignés :**

**L'Association : Centre Socioculturel De Part et D'Autre, Maison de Quartier du Clou Bouchet - Boulevard De l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT**  
Représentée par M. FOUILLET, Président

Et

**La Communauté d'Agglomération de Niort**  
Représentée par Mme GAILLARD, Présidente

Il est exposé ce qui suit :

## Préambule

Constituée en 2005 sur l'impulsion de l'Ensemble Socioculturel Niortais, l'association CSC De part et D'Autre a pour mission la gestion d'un projet centre social sur le quartier du Clou-Bouchet. Des liens collaboratifs se sont créés naturellement autour d'actions convergentes entre l'association et le service des médiathèques et de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération de Niort.

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir et de renforcer le partenariat existant entre les deux structures : Il s'agira pour la responsable de la médiathèque du Clou-Bouchet, en conformité avec la compétence Lecture publique de la Communauté d'Agglomération de Niort, de proposer ou de s'associer aux animations mises en place par le CSC telles que : co-animation des matinées d'échanges parentalité au sein des lieux d'accueil parents- enfants, lectures d'albums, théâtre d'ombre, atelier Slam, fête de quartier, réunions de préparation,.... Un certain nombre de ces actions pourront avoir lieu au sein de la médiathèque du Clou-Bouchet.

L'objectif commun de ce travail est de sensibiliser le public au livre et à la lecture et de contribuer à la permanence du lien social entre les habitants.

## Article 2 - Engagements respectifs

La Maison de Quartier du Clou Bouchet accepte de mettre gratuitement à disposition des salles pour le bon déroulement des projets.

Les deux parties s'engagent à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation des différentes actions et désigné en bon état de marche.

Tout dysfonctionnement ou dégradation d'une action sera immédiatement signalée par chaque partie à son partenaire.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130624-C88106-2013-1  
CC  
Date de télétransmission : 22/07/2013  
Date de réception préfecture : 22/07/2013

### Article 3 - Communication

Les deux parties pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention, ainsi que différentes actualités relatives aux projets sur leurs différents supports de communication internes et externes. Ces supports de communication seront – pour validation avant publication – présentés à son partenaire par la partie qui les réalisera.

Chacune des deux parties s'engage à faire état de ce partenariat dans toutes publications, rapports, bilans, en relation avec chaque projet.

### Article 4 – Assurances

Chacune des deux parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liées aux actions engagées en partenariat.

### Article 5 - Durée

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature des deux parties. Son renouvellement est prévu chaque année par tacite reconduction. Toutefois, pour quelque cause ou motif que ce soit, cette dernière pourra être résiliée à tout moment par l'une des deux parties.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

Fait en 2 exemplaires originaux.

« Lu et approuvé »

Date et signature

Le représentant de L'Association CSC De Part et d'Autre  
d'Agglomération de Niort

*Le Président  
Jean michel FOURNIÉ*

*le 15/07/2013*

« Lu et approuvé »

Date et signature

Le représentant de la Communauté

La Présidente  
**Geneviève GAILLARD**

*Geneviève Gaillard*

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130624-C88-06-2013-1-  
CC  
Date de télétransmission : 22/07/2013  
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Boulevard de l'Atlantique  
BP 3064  
79000 NIORT  
Tél. : 05 49 79 03 05